

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 99

MARDI 18 DÉCEMBRE 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 novembre 2018 4819

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Modification de l'arrêté du 17 décembre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 12 décembre 2018) 4820

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de la Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire (Arrêté du 7 décembre 2018) 4821

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté modificatif du 7 décembre 2018) 4821

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation de zones de commercialité spécifiques applicables à certains emplacements commerciaux durables non ludiques sur le domaine public municipal (Arrêté du 30 novembre 2018) 4821

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession rénovée 23 CA 1932 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 10 décembre 2018) 4822

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social (Arrêté du 10 décembre 2018) 4822

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de Technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour vingt et un postes 4823

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour vingt-deux postes 4823

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus à l'issue des épreuves d'admission du concours d'électricien-ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour cinq postes 4823

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 14069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue de Libourne, à Paris 12^e (Arrêté du 12 décembre 2018) 4823

Arrêté n° 2018 P 14030 interdisant la circulation des autocars sur un tronçon de la rue des Martyrs, à Paris 9^e (Arrêté du 12 décembre 2018) 4824

Arrêté n° 2018 P 14042 modifiant les règles du stationnement aux abords du marché découvert alimentaire « place du Père Chaillet », à Paris 11^e (Arrêté du 12 décembre 2018) 4824

Arrêté n° 2018 T 13957 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gluck, à Paris 9° (Arrêté du 6 décembre 2018)	4825
Arrêté n° 2018 T 13968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12° (Arrêté du 5 décembre 2018)	4825
Arrêté n° 2018 T 14017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12° (Arrêté du 7 décembre 2018)	4825
Arrêté n° 2018 T 14032 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Toul, à Paris 12° (Arrêté du 10 décembre 2018)	4826
Arrêté n° 2018 T 14037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9° (Arrêté du 13 décembre 2018)	4826
Arrêté n° 2018 T 14039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, rue de Naples, rue de Madrid, rue de Constantinople et boulevard des Batignolles, à Paris 8° (Arrêté du 11 décembre 2018)	4827
Arrêté n° 2018 T 14040 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 10 décembre 2018)	4827
Arrêté n° 2018 T 14041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcel Duchamp, à Paris 12° (Arrêté du 10 décembre 2018)	4828
Arrêté n° 2018 T 14046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Jessaint et rue Stephenson, à Paris 18° (Arrêté du 11 décembre 2018)	4828
Arrêté n° 2018 T 14048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7° (Arrêté du 11 décembre 2018)	4829
Arrêté n° 2018 T 14052 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des cycles quai de la Charente, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 décembre 2018)	4829
Arrêté n° 2018 T 14057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8° (Arrêté du 12 décembre 2018)	4830
Arrêté n° 2018 T 14061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13° (Arrêté du 12 décembre 2018)	4830
Arrêté n° 2018 T 14064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12° (Arrêté du 12 décembre 2018)	4830
Arrêté n° 2018 T 14065 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Hélène et François Missoffe et rue Emile Borel, à Paris 17° (Arrêté du 12 décembre 2018)	4831
Arrêté n° 2018 T 14067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caplat, à Paris 18° (Arrêté du 12 décembre 2018)	4832
Arrêté n° 2018 T 14068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Miron, à Paris 4° (Arrêté du 13 décembre 2018)	4832
Arrêté n° 2018 T 14072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rossini, à Paris 9° (Arrêté du 13 décembre 2018)	4832

Arrêté n° 2018 T 14075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cloÿs, rue du Ruisseau et rue Duhesme, à Paris 18° (Arrêté du 12 décembre 2018)	4833
--	------

Arrêté n° 2018 T 14080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tombouctou et rue de Maubeuge, à Paris 18° (Arrêté du 12 décembre 2018)	4833
--	------

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 13645 instituant une voie réservée à la circulation du tramway entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Asnières, à Paris 17° et 18° (Arrêté conjoint du 26 novembre 2018)	4834
---	------

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÈGLEMENTS

Modification de l'annexe 3 du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris (Arrêté du 10 décembre 2018)	4835
Annexe : annexe 3 du FSL de Paris ASLL et AML : modalités de financement	4835

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation de la valeur du point G.I.R. du Département de Paris pour l'exercice 2019 (Arrêté du 11 décembre 2018)	4836
--	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00784 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 décembre 2018)	4836
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018-00788 modifiant l'arrêté n° 2016-01282 du 28 octobre 2016 modifié, portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4° catégorie, dans certaines voies du 11° arrondissement de Paris (Arrêté du 12 décembre 2018)	4837
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, rue de la Banque, à Paris 2°	4837
--	------

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42-44, rue des Francs-Bourgeois — 54, rue Vieille du Temple, à Paris 3^e 4838

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, quai d'Anjou, à Paris 4^e 4838

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue du Bourg Tibourg, à Paris 4^e 4838

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4838

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4838

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4838

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4839

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4839

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4839

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4839

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4839

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4839

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Santé et sécurité au travail 4839

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 4839

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité construction et bâtiments 4839

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Systèmes d'information et du numérique 4840

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste agent de catégorie B (F/H) 4840

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de treize postes d'agent de restauration scolaire (F/H) et d'un poste de diététicien (F/H) 4840

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 21 novembre 2018

Vœu sur le 21-21B, rue de Bruxelles (9^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2018 à l'hôtel d'Albret, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a pris connaissance des démolitions exécutées, l'été dernier, dans l'ancien hôtel particulier d'Emile Zola à la demande des propriétaires actuels.

La Commission s'insurge contre la destruction de l'escalier en bois qui desservait les salons et le cabinet de travail de l'écrivain situés au premier étage et la suppression des motifs à l'antique qui ornaient les murs du passage d'entrée. La Commission demande à être tenue au courant des mesures prises par la Direction de l'Urbanisme en réponse à ces actes de vandalisme.

Vœu sur le 110-110B, rue de Vaugirard et 93, rue du Cherche-Midi (6^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2018 à l'hôtel d'Albret, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration du site de l'ancien monastère de la Visitation.

La Commission regrette que le maître d'œuvre n'ait pas pris connaissance des archives historiques qui semblent montrer que le plan de datation sur lequel il s'est appuyé pour justifier la démolition de certains bâtiments donnant sur la, rue de Vaugirard est erroné. Elle demande à le rencontrer afin que le projet puisse tenir compte de ces nouveaux éléments.

Vœu sur le 164-168, rue de Rivoli et 2, place du Palais-Royal (1^{er} arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2018 à l'hôtel d'Albret, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de création d'un centre d'art contemporain à l'emplacement de l'ancien Louvre des anti-ques.

La Commission approuve les grandes lignes de cette réalisation qu'elle estime respectueuse du bâtiment et dont elle juge l'arrivée positive. Elle souhaite cependant que l'insertion d'un auvent vitré sur la rue Saint-Honoré, lointaine évocation de l'ancienne marquise qui lui semble superflue, soit revue.

Vœu sur le 21-37, rue Radziwill et 36-46, rue de Valois (1^{er} arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2018 à l'hôtel d'Albret, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné les relevés établis préalablement au projet de réhabilitation des immeubles occupés par la Banque de France et envoyés par les architectes à la suite de la visite effectuée par la Commission.

La Commission juge que les nombreux documents transmis montrent une intention générale de respecter les parties anciennes des immeubles (pièces voûtées au sous-sol) et certaines de leurs dispositions d'origine (partition primitive des pièces aux différents niveaux ; conservation des planchers anciens). Elle demande que la notice architecturale qui sera jointe au nouveau permis soit modifiée en conséquence et fasse état des engagements pris.

Vœu sur le 2-14, rue Ambroise-Paré (10^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2018 à l'hôtel d'Albret, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné la demande de démolition d'un certain nombre de bâtiments présents dans l'enceinte de l'hôpital Lariboisière.

La Commission souhaite que le projet de modernisation de l'hôpital lancé par l'AP-HP ne porte pas atteinte à la mémoire du site et préserve les principaux jalons bâtis de son histoire. Elle demande pour cela la conservation du bâtiment Jean Civiale, construit, à la fin du XIX^e siècle, perpendiculairement aux pavillons d'origine et qui se signale par la rigueur de sa composition et la qualité de son architecture.

Vœu sur le 10-20, rue Robert-de-Flers, 2-10, rue du Théâtre, 1-9, rue Gaston-de-Caillavet et 55-63, quai de Grenelle (15^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2018 à l'hôtel d'Albret, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de reconstruction d'un bâtiment du Front-de-Seine.

La Commission s'interroge sur le bien-fondé d'une opération de restructuration qui ferait disparaître une architecture des années 1970 ayant peu d'équivalent dans Paris. Elle demande que les architectes du nouveau projet justifient leur choix en donnant les raisons qui, selon eux, font obstacle à la conservation du bâtiment actuel.

Vœu sur le 63, avenue de Saint-Ouen (17^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2018 à l'hôtel d'Albret, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un immeuble faubourien édifié dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.

La Commission, attentive à la préservation du paysage ancien le long de l'avenue et hostile à son homogénéisation, s'oppose à la démolition de l'immeuble et demande que le projet s'oriente vers une réhabilitation de l'existant.

Vœu sur le 29, rue de Buci (6^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2018 à l'hôtel d'Albret, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de transformation d'un immeuble de logements en hôtel de tourisme.

La Commission renouvelle le vœu très réservé pris précédemment sur un programme similaire. Elle souligne à nouveau la perte d'identité de l'immeuble provoqué par le programme particulièrement côté cour ainsi que la démolition de très nombreux murs porteurs et s'oppose au creusement de deux niveaux de sous-sol supplémentaires.

Vœu sur le 29, avenue Kléber (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2018 à l'hôtel d'Albret, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité un projet de surélévation partielle d'in comble d'immeuble.

La Commission ne soulève pas d'objection au projet qui devra être exécuté, s'il est poursuivi, conformément aux documents actuels.

Suivi de vœu au 80, rue Villiers-de-L'Isle-Adam (20^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 novembre 2018 à l'hôtel d'Albret, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un pavillon 1900.

La Commission accepte le nouveau projet qui renonce à la surélévation du pavillon et se limite à l'établissement d'une construction contemporaine à gauche de la parcelle, et lève le vœu pris le 24 juin 2016.

ARRONDISSEMENTS**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Mairie du 6^e arrondissement. — Modification de l'arrêté du 17 décembre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 nommant Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 nommant M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, à M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement et à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à Mme Evelyne ARBON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Considérant que le fonctionnement de la Mairie du 6^e arrondissement doit être assuré en l'absence de M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services quittant ses fonctions le 3 décembre 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 17 décembre 2014, est modifié.

Il est inséré un article 2 bis, rédigé comme suit :

« Article 2 bis : Dans l'attente de la prise de fonctions du successeur de M. Philippe QUEULIN, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne ARBON, Directrice Générale Adjointe des Services, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Albane GUILLET, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, pour tous les actes énumérés à l'article 2 qui concernent la Mairie du 6^e arrondissement ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 6^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de la Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2018 affectant au Cabinet de la Maire, Mme Stéphanie VENEZIANO détachée dans le corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Stéphanie VENEZIANO, est désignée en qualité de Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire, à compter du 26 novembre 2018.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

Anne HIDALGO

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa, L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2018 portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2018 désignant Mme Stéphanie VENEZIANO en qualité de Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire, à compter du 26 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2014, *substituer* M. Hector RAFFAUD *par* Mme Stéphanie VENEZIANO. *Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de zones de commercialité spécifiques applicables à certains emplacements commerciaux durables non ludiques sur le domaine public municipal.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce et notamment son article L. 310-2 ;

Vu la délibération DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005 portant classement des voies publiques au titre des droits de voirie, actualisée ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 en date des 20 à 22 mars 2018 réformant les redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 fixant les redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Vu la délibération 2018 DAE 265 en date des 14 au 19 novembre 2018 autorisant la Maire de Paris à fixer les zones de commercialités applicables à certains sites commerciaux en vue de la perception des redevances applicables aux emplacements commerciaux durables non ludiques sur la voie publique ;

Arrête :

Article premier. — Concernant les emplacements commerciaux durables non ludiques sur la voie publique, les zones de commercialité suivantes sont fixées pour les lieux visés ci-après.

La tarification afférente à ces zones de commercialité correspond, dans le cadre des appels à propositions publiés par la Ville de Paris, au montant minimum de redevance exigé.

Catégorie 1 :

- Berges de Seine/quai Anatole France (7^e) ;
- Place du Trocadéro (trottoir du Palais de Chaillot, au niveau des n°s 1-3-5-11-17 de la place du Trocadéro) (16^e).

Zone Hors Catégorie :

- Pont d'Iéna (7^e) ;
- Quai Branly (7^e et 15^e) ;

- Place Jacques Rueff (7^e) ;
- Place Suzanne Valadon (18^e).

Art. 2. — Les effets pécuniaires inhérents à ces classements s'opéreront, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Art. 3. — L'article 1.5 de l'arrêté tarifaire municipal du 25 avril 2018, visé en préalable au présent arrêté, est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 23 CA 1932 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 3 février 1932 à M. Henri Victor BARBOT une concession centenaire additionnelle n° 23 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le rapport du 7 décembre 2018 de la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, la pierre tombale et le soubassement étant très ébréchés et présentant des trous ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du monument et mise en place de dalles en remplacement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier du corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité assistant-e de service social, à partir du 8 avril 2019 (date de début des épreuves) et organisé à Paris, ou en proche banlieue pour 48 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 28 janvier au 22 février 2019 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de Technicien-ne supérieur-e principal-e construction et bâtiment ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour vingt et un postes.

- 1 – Mme JANNEZ Eva
- 2 – M. VIGUIER Pierre
- 3 – Mme CLOUET Anafabiola
- 4 – Mme PETITJEAN Aurélia
- 5 – Mme AMZIANE Naima
- 6 – M. NGUYEN Phuongtam
- 7 – Mme PICOT Hélène.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

La Présidente du Jury

Dominique BENOLIEL-SARTRE

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour vingt-deux postes.

- 1 – Mme Laëtitia ROTTIER
- 2 – Mme Aurély NAKACHE
- 3 – M. Olivier GAY
- 4 – M. Youssef ATMANE
- 5 – M. Raphaël WARGNIER
- 6 – Mme Elysa JOUVE
- 7 – M. Josselin MORAND
- ex-aequo – M. Gabriel FERREIRA
- 9 – M. Nicolas REGAUDIE
- 10 – Mme Cécile PICOCHÉ
- 11 – M. Jérôme ASTARICK
- 12 – M. Gérald NOYELLE
- 13 – Mme Loetitia LATOURNALD
- 14 – Mme Carole MACE
- 15 – Mme Sandrine VIALLE
- ex-aequo – Mme Camille BAILLY
- 17 – Mme Rachel MORATEUR MOREAU
- 18 – M. Frédéric PINEAU
- 19 – Mme Malika MADOURI
- 20 – Mme Sophie DAILLY
- 21 – Mme Audrey CEYRIAC LARQUET
- 22 – Mme Claire PIGNOL.

Arrête la présente liste à 22 noms.

Fait à Paris, le 12 novembre 2018

Le Président Suppléant du Jury

Laurent CORBIN

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus à l'issue des épreuves d'admission du concours d'électricien-ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 8 octobre 2018, pour cinq postes.

Série 2 – Epreuves d'admission :

- 1 – M. LEVASSEUR Benoît
- 2 – M. TONG Quentin.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

La Présidente du Jury

Stéphanie RABIN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 14069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy et rue de Libourne, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que l'organisation du Championnat d'Europe de handball féminin 2018 du 14 au 18 décembre 2018 à l'AccorHotel Arena nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Bercy et rue de Libourne, à Paris 12^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 E 13741 du 14 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DE BERCY et RUE DE LIBOURNE, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LIBOURNE, 12^e arrondissement, devant l'Hôtel Pullmann Bercy.

Cette disposition est applicable du mercredi 12 décembre 2018 à 23 h au lundi 17 décembre 2018 à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, entre la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE et la RUE CORBINEAU.

Cette disposition est applicable du vendredi 14 décembre à minuit au lundi 17 décembre 2018 à 8 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE jusqu'à la RUE CORBINEAU.

Cette disposition est applicable le vendredi 14 décembre 2018 et le dimanche 16 décembre 2018.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 P 14030 interdisant la circulation des autocars sur un tronçon de la rue des Martyrs, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la rue des Martyrs, dans sa partie comprise entre le boulevard de Rochechouart et la rue Saint-Lazare, est régulièrement empruntée par des autocars de tourisme desservant la butte Montmartre, et que la configuration de cette voie n'est pas adaptée à un tel trafic ;

Considérant que la circulation de ces véhicules entraîne des nuisances pour les riverains et qu'il importe de modifier les règles de circulation de ces véhicules dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux autocars RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE ROCHECHOUART et la RUE SAINT-LAZARE.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 14042 modifiant les règles du stationnement aux abords du marché découvert alimentaire « place du Père Chaillet », à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant l'implantation d'un marché découvert alimentaire appelé « Marché Père Chaillet », place du Père Chaillet, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché en y interdisant le stationnement les jours de marché ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 jusqu'à n° 89, sur 5 places, les mercredis de 6 h à 22 h 30 et les samedis de 2 h à 17 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules des commerçants du marché alimentaire « Pierre Chaillet », affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, sont autorisés à stationner sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, les mercredis de 8 h à 20 h 30 et les samedis de 5 h à 15 h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit sauf aux véhicules d'approvisionnement du marché, AVENUE LEDRU ROLLIN en vis-à-vis du n° 164 jusqu'au n° 172 sur 10 places, les mercredis de 10 h à 20 h 30 et les samedis de 7 h à 15 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent aux emplacements de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé, désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté les jours et horaires du marché.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 13957 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gluck, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars, à Paris ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduite entrepris par EAU DE PARIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gluck, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 21 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GLUCK, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé aux autocars).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MÉDIAKIOSK, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2019 au 23 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26 et du n° 30, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CONNEXDATA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement :

— depuis le COUR DE CHALON jusqu'à la RUE DE BERCY, du 14 janvier 2019 au 1^{er} février 2019 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14032 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2019 au 17 janvier 2019 inclus, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'un groupe électrogène entrepris par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place sur le stationnement payant et sur la zone de livraisons) ;

— RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, rue de Naples, rue de Madrid, rue de Constantinople et boulevard des Batignolles, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de tubage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, rue de Naples, rue de Madrid, rue de Constantinople et boulevard des Batignolles, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 sur 3 places ;

— RUE DE CONSTANTINOPLE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 9 places et, côté pair, au droit du n° 2 sur 5 places ;

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 15 sur 47 places, et, côté pair, depuis le n° 4 jusqu'au n° 16 sur 15 places ;

— RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 bis jusqu'au n° 4 sur 2 places ;

— RUE DE ROME, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 sur 3 places et depuis le n° 50 jusqu'au n° 82 sur 26 places ;

— RUE DE ROME, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 61 jusqu'au n° 67 sur 4 places, et, au droit du n° 73, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14040 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GECINA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2018 au 21 décembre 2018, du 7 janvier 2019 au 11 janvier 2019, du 14 janvier 2019 au 18 janvier 2019 inclus, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE VAN GOGH.

Cette disposition est applicable :

— du 17 décembre 2018 au 21 décembre 2018, de 22 h à 6 h ;

— du 7 janvier 2019 au 11 janvier 2019, de 22 h à 6 h ;

— du 14 janvier 2019 au 18 janvier 2019, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcel Duchamp, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcel Duchamp, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 15 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARCEL DUCHAMP, 13^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14046 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Jessaint et rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages géotechniques il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Jessaint et rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 18 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE JESSAINT, 18^e arrondissement, côté impair, sur le pont au droit du n° 11, sur 2 places ;

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 2 places, et, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 29 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JOSEPH BOUVARD (Sud), 7^e arrondissement, au niveau de l'ALLÉE ADRIENNE LECOUVREUR, côté Tour Eiffel sur 2 emplacements réservés aux autocars, du 7 janvier au 1^{er} février 2019 ;

— AVENUE JOSEPH BOUVARD (Sud), 7^e arrondissement, au niveau de l'ALLÉE ADRIENNE LECOUVREUR sur 6 places côté Tour Eiffel et 2 emplacements autocars côté Ecole Militaire, du 4 au 15 février 2019 ;

— AVENUE JOSEPH BOUVARD (Nord), 7^e arrondissement, sur 13 places en épis côté Ecole Militaire et 3 places de stationnement autocars côté Tour Eiffel, du 15 février au 29 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE JOSEPH BOUVARD (Sud), 7^e arrondissement, depuis la PLACE JACQUES RUEFF vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS.

Cette mesure s'applique du 7 janvier au 1^{er} février 2019.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 14052 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des cycles quai de la Charente, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-015 du 23 février 2011 instituant les sens uniques à Paris 19^e, notamment quai de la Charente ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement du pont S.N.C.F., qui passe au-dessus du n° 12 quai de la Charente, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de la Charente ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 17 au 18 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, 19^e arrondissement, au droit du n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE LA CHARENTE, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE CORENTIN CARIOU jusqu'à n° 10.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-015 du 23 février 2011, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE LA CHARENTE, à Paris 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'à n° 14.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-015 du 23 février 2011, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimée le contre-sens cyclable, QUAI DE LA CHARENTE, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 14.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 14057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Londres, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 13 janvier 2019 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LONDRES, 8^e arrondissement, entre la RUE D'AMSTERDAM et la PLACE DE L'EUROPE.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE D'AMSTERDAM, emprunte la RUE SAINT-LAZARE, la RUE DE ROME, la RUE DE VIENNE et se termine PLACE DE L'EUROPE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du pont Daumesnil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2018 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement, entre le n° 265 et le n° 267, sur 4 places sur la chaussée.

Cette disposition est applicable du 17 décembre 2018 au 15 mars 2019 :

— AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 265 et le n° 267, sur 7 places dans la contre-allée.

Cette disposition est applicable du 17 décembre 2018 au 15 mars 2019 :

— AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 269 et le n° 271, sur 11 places dans la contre-allée.

Cette disposition est applicable du 2 janvier 2019 au 15 mars 2019 :

— AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 261 et le n° 263, sur 3 places dans la contre-allée.

Cette disposition est applicable du 2 janvier 2019 au 15 mars 2019.

L'emplacement situé au droit du n° 269, AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 271, AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement, côté impair, à l'intersection avec la RUE DU COLONEL OUDOT ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement, côté pair, à l'intersection avec l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Ces dispositions sont applicables du 14 au 16 janvier 2019, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 14065 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Hélène et François Missoffe et rue Emile Borel, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Hélène et François Missoffe et de la rue Emile Borel, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 11 décembre 2018 au 30 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17° arrondissement, côté pair, et impair, du début vers la fin du segment.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EMILE BOREL, 17° arrondissement, côté pair, et impair.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caplat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caplat, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2018 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAPLAT, 18^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 8 jusqu'au n° 10, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Miron, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de purge des façades entrepris par la société BALAS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue François Miron, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 23 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, entre le n° 1, PLACE SAINT-GERVAIS jusqu'au n° 1, PLACE BAUDOYER.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rossini, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de coffre entrepris par la société NB MEUGENE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rossini, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cloÿs, rue du Ruisseau et rue Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs, rue du Ruisseau et rue Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CLOÿS 18^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 20 sur 7 places, et côté impair, depuis le n° 15 jusqu'au n° 17, sur 5 places ;

— RUE DU RUISSEAU 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 3 jusqu'au n° 29 sur 24 places, et côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES CLOÿS et la RUE ORDENER, sur 6 places ;

— RUE DUHESME 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 33 jusqu'au n° 45 sur 15 places, et côté pair, au droit du n° 46, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 14080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tombouctou et rue de Maubeuge, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge et rue de Tombouctou, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE MAUBEUGE 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119 sur 2 places de stationnement réservées aux autocars, du 7 janvier 2019 au 25 janvier 2019 ;

— RUE DE TOMBOUCTOU 18^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3 sur la zone de stationnement réservée aux véhicules 2 roues motorisés, du 18 janvier 2019 au 11 février 2019 ;

— RUE DE TOMBOUCTOU 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 3 places, du 11 février 2019 au 15 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 13645 instituant une voie réservée à la circulation du tramway entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Asnières, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-3, R. 412-7, R. 422-3, R. 414-13, R. 417-11 et R. 422-3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'aménagement du prolongement de la ligne de tramway T3 dans les 17^e et 18^e arrondissements nécessite d'adapter la réglementation des voies sur lesquelles il circule ;

Considérant qu'il importe de définir les catégories de véhicules autorisés à emprunter ces voies lors des opérations de maintenance ;

Arrêtent :

Article premier. — Une voie bidirectionnelle est réservée à la circulation du tramway :

— BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CHAPELLE et le n° 72 ;

— BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre le n° 72 et l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN ;

— BOULEVARD BESSIÈRES, 17^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY et le n° 116.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sont interdits et considérés comme très gênants.

La circulation de tout autre véhicule y est interdite.

Toutefois, les autres usagers demeurent autorisés à franchir la voie réservée à la circulation du tramway définie au présent arrêté au niveau des intersections avec les voies affectées à la circulation générale, sous réserve du respect de la signalisation et de la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules chargés de l'entretien de la plate-forme, des lignes aériennes et du matériel roulant, ainsi que de la propreté et de la viabilité de la plate-forme sont autorisés, dans le cadre de leurs missions uniquement, à circuler ainsi qu'à s'arrêter sur les voies désignées à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÈGLEMENTS

Modification de l'annexe 3 du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-12-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 115-3 ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
Vu la délibération DASES-2007-124 G / DLH 2007-03 G en date du 26 mars 2007 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative à la mise en place dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement d'une expérimentation visant à la mobilisation du parc privé de logements en faveur des personnes défavorisées et vu la convention type annexée à cette délibération ;
Vu la délibération DASES 2009-87G / DLH 2009-01G en date du 11 mai 2009 visant au développement du dispositif « Louez solidaire et sans risque® » ;
Vu la délibération 2016 DASES 257 G relative à l'adoption du règlement intérieur du FSL de Paris et à l'adoption des modèles de conventions et avenants relatifs à l'ASLL, l'AML et à Louez-solidaire et sans risque ;
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de Paris adopté lors de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2016 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — Le document annexé au présent arrêté remplace l'annexe 3 du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Service de l'Insertion
par le Logement et la Prévention des Expulsions*

Magali ROBERT

Annexe : annexe 3 du FSL de Paris ASLL et AML : modalités de financement

Préalable :

L'ensemble des informations et montants indiqués dans la présente annexe sont applicables à la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Ces modalités peuvent être révisées annuellement par arrêté de la Présidente du Conseil Départemental.

1. *Le financement de l'ASLL hors dispositif Louez solidaire et sans risque :*

La mesure d'Accompagnement Lié au Logement (ASLL) est financée selon les modalités suivantes :

- pour les logements à durée d'occupation pérenne : 2 000 € par ménage par an ;
- pour les logements temporaires en diffus : 2 000 € par ménage par an ;
- pour les logements temporaires collectifs (dont les résidences sociales) ou en diffus comprenant de la colocation : 1 750 € par ménage par an.

Le financement de la mesure est proratisé en fonction de la durée d'ASLL par ménage sur l'année.

Un forfait dit « relogement » calculé sur la base de 3 mois d'ASLL pour les ménages accompagnés dans le cadre de l'accès à un logement à durée d'occupation pérenne peut être financé à la demande des organismes. Il est de 500 €.

2. *Le financement de l'AML hors dispositif Louez solidaire et sans risque :*

Le financement de l'AML par logement par an est fixé à 732 €.

Ce financement est proratisé en fonction du temps d'occupation du logement par le ménage concerné sur l'année.

3. *Le financement du dispositif Louez solidaire et sans risque :*

L'ASLL :

Le financement des mesures d'ASLL est de :

- 2 000 € par ménage par an dans le cadre de Louez Solidaire et sans risque sur la base d'ASLL classiques ;
- 4 470 € par ménage par an dans le cadre de Louez Solidaire et sans risque sur la base d'ASLL renforcés du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 puis 3 500 €, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le financement de la mesure est proratisé en fonction de la durée d'ASLL par ménage sur l'année.

L'AML :

Les modalités de financement de l'AML Louez-solidaire sont définies par poste de dépense, sous la forme de forfaits ou de montants calculés au réel.

Le tableau ci-dessous indique les différents postes de dépenses et les modalités de financement pour chacun.

Poste de dépense	Modalité de financement
Forfait captation pour les logements	— logements prospectés directement par l'organisme : 1 000 € par logement l'année de la captation — logements prospectés par le Département ou l'un de ses mandataires : 250 € par logement l'année de la captation
Forfait intégration d'un logement dans le dispositif (diagnostics, frais de bail...)	80 € par logement l'année de la captation
Différentiel de loyer	Au réel en fonction des informations adressées par l'organisme

Vacance	Au réel plafonné à 30 jours de vacance avec possibilité de prise en charge au-delà des 30 jours lorsque l'opérateur justifie au moment du dialogue de gestion que la vacance du logement ne lui est pas imputable.
Forfait impayés/contentieux	3,5 % des redevances brutes annuelles versées par les ménages
Forfait entretien courant et équipement	350 € par an et par logement
Forfait gestion locative	1 265 € par an et par logement
Travaux avant restitution du logement au propriétaire ou lors de la rotation entre deux ménages occupants :	Au réel, avec un acompte versé sur la base d'un forfait de 750 € par logement ayant fait l'objet d'une rotation ou d'une restitution l'année précédente. En fin d'année, les dépenses engagées au réel sont prises en compte dans le cadre du dialogue de gestion avec possibilité, après analyse des factures, d'une restitution du trop perçu par l'opérateur ou d'un financement complémentaire par le Département.

Le montant du loyer plafond qui peut être pratiqué est fixé de la manière suivante :

— pour les logements faisant l'objet d'une convention avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du dispositif « Louer abordable » (défini par le décret n° 2017-839 du 5 mai 2017 relatif aux conventions portant sur un immeuble ou un logement conclus par l'ANAH), les plafonds du logement intermédiaire dans la zone A bis sont applicables ;

— pour les logements ne faisant pas l'objet d'une convention avec l'ANAH, le montant du plafond s'élève à 18,65 € par m² de surface habitable dite « fiscale », charges non comprises. La surface habitable fiscale est définie comme la surface habitable augmentée de la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m².

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la valeur du point G.I.R. du Département de Paris pour l'exercice 2019.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-175 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes de l'I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, notamment son article 5-II ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La valeur du point G.I.R. du Département de Paris pour l'exercice 2019 est fixée à 7,85 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

NB : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00784 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'Argent de 2^e classe :

— Lieutenant-Colonel Laurent REYSSIER, né le 27 octobre 1971, 4^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Adjudant Bruno DELANNE, né le 21 janvier 1979, 4^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Capitaine Jean-Baptiste THOMAS, né le 30 septembre 1991, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Capitaine Mathieu LECORNU, né le 19 mars 1982, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Lieutenant Loïc GELIS, né le 19 mai 1977, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Adjudant Jonathan JAKIC, né le 17 mars 1983, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-chef Yann JADAUT, né le 19 juin 1984, 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Teddy LINGET, né le 1^{er} février 1990, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Maxence RAHAIN, né le 4 janvier 1989, 2^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Simon CLOT, né le 11 mai 1997, 2^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Romain LASSAGNE, né le 26 février 1998, 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Freddy RIGOLET, né le 19 août 1992, 2^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018-00788 modifiant l'arrêté n° 2016-01282 du 28 octobre 2016 modifié, portant création d'une zone protégée de transfert et de translation de licence de débits de boissons de 4^e catégorie, dans certaines voies du 11^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-11, L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00838 du 10 décembre 2008 portant interdiction de boissons alcooliques sur le domaine public de 16 h à 7 h ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies du 11^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 72-16276 portant interdiction d'établissement de débits de boissons des 2^e, 3^e et 4^e catégories à proximité de débits de boissons des mêmes catégories déjà existants ;

Vu l'arrêté n° 61-11076 portant interdiction d'établissement de débits de boissons dans certaines zones ;

Considérant que la rue SEDAINE compte dix-huit débits de boissons, huit d'entre eux sont titulaires d'une grande licence restaurant, les dix autres, d'une licence de 4^e catégorie ;

Considérant que durant l'année 2018, sept signalements de riverains font état de nuisances sonores générées par la clientèle souvent ivre et la musique diffusée par les débits de boissons installés dans la rue SEDAINE. En 2016 et 2017 aucune plainte n'avait été enregistrée pour ce motif dans cette voie ;

Considérant le courrier du 5 juillet 2018 de M. VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement, qui signale des nuisances et des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics dans cette voie, générés par le mode d'exploitation des débits de boissons ;

Considérant le rapport du Commissaire de Police du 11^e arrondissement du 31 août 2018 qui souligne que l'installation, au cours des trois dernières années, de six débits de boissons dans cette rue a eu pour effet une augmentation substantielle des plaintes des riverains. Le Commissaire de Police constate une dégradation de la physionomie de la rue ainsi qu'un sentiment d'insécurité dans un secteur qui auparavant était calme ;

Considérant que depuis le début de l'année le nombre de mesures de police administrative notifiées à des débits de boissons de la rue SEDAINE est en augmentation par rapport celui des trois dernières années ; alors qu'aucune mesure de police administrative n'a été prise à l'encontre d'établissements de la rue SEDAINE en 2016, on en compte trois en 2017, et cinq, en 2018 ;

Considérant en effet qu'en date du 26 février 2018, le Préfet de Police a notifié une fermeture administrative d'une durée de 9 jours à l'exploitant de l'établissement à l'enseigne MONO, sis 51 de cette rue, pour un tapage nocturne occasionné par des clients et par la diffusion de musique ; que le 16 mai 2018 un rappel à la réglementation a été notifié à l'exploitant de l'établissement à l'enseigne L'AMNESIE PASSAGERE, sis au n° 62 de cette rue, pour du tapage nocturne occasionné par des bruits de musique audibles depuis la voie publique ; que le 10 septembre dernier un avertissement préfectoral ainsi qu'un rappel à la réglementation ont été notifiés à l'exploitant

de l'établissement à l'enseigne LE CLARA, sis au n° 8 bis de cette rue, pour respectivement des faits d'ouverture tardive et de violation de l'interdiction de fumer ; que le 4 octobre 2018, le Préfet de Police a notifié à l'exploitant de l'établissement à l'enseigne Le CLARA sis 8 bis de la rue SEDAINE, un arrêté de fermeture administrative en urgence d'une durée de 30 jours, à la suite de plusieurs interventions de Police le weekend pour des rixes mettant en cause des clients du débit de boissons ; que le 3 décembre dernier, une fermeture administrative d'une durée de 15 jours a été notifiée à l'exploitant de l'établissement MONO, sis au n° 51 de cette rue, pour du tapage nocturne occasionné par des clients et par la diffusion de musique ;

Considérant que ces mesures de police administrative temporaires ne suffisent plus à maintenir l'ordre public dans cette rue ;

Considérant que les troubles et les nuisances sont occasionnés par les clients des débits de boissons installés dans cette rue et par le mode d'exploitation de ces commerces ;

Considérant que les services de police sont amenés à intervenir chaque semaine dans ce secteur pour des personnes ivres, des rixes ainsi que des tapages par bruits de musique ou éclats de voix occasionnés par des clients des débits de boissons de la rue SEDAINE ;

Considérant que la nécessité de préserver l'ordre, la tranquillité et la santé publics dans ce secteur justifie que l'implantation de débits de boissons à consommer sur place soit réglementée ; qu'avec dix-huit débits de boissons existants, l'offre apparaît largement satisfaisante ; qu'en outre, cette concentration génère des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant par ailleurs les impératifs de prévention de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les impératifs de prévention de Commission d'infractions et actes de violences liés à la consommation d'alcool ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} est ainsi modifié :

Un 9^e alinéa est *ajouté*. Il est ainsi rédigé :
« rue SEDAINE ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2018

Michel DELPUECH

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, rue de la Banque, à Paris 2^e.

Décision n° 18-603 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2017 complétée le 8 janvier 2018, par laquelle la SCI JJV sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) du studio d'une surface de **32,40 m²** situé au 4^e étage face sur entresol, lot 63, de l'immeuble sis 1, rue de la Banque, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réali-

sée de **86,90 m²** situé au 1^{er} étage porte gauche, lot n° 7 de l'immeuble sis 15, rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 janvier 2018 ;

L'autorisation n° 18-603 est accordée en date du 11 décembre 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42-44, rue des Francs-Bourgeois – 54, rue Vieille du Temple, à Paris 3^e.

Décision n° 18-596 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2015 par laquelle M. Tanguy LORMIER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **68,90 m²**, situé au rez-de-chaussée, bâtiment B, porte gauche, lot 4, de l'immeuble sis 42-44, rue des Francs-Bourgeois – 54, rue Vieille du Temple, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **122,60 m²**, situés :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Compensation (logt privé) Propriétaire : indivision BOUCHET LEPRINCE	19, rue Béranger/ 10, cité Dupetit- Thouars, Paris 3 ^e	Bât E RDC droite surélevé	T4	Lot 65	103,40 m ²
Compensation (logt social) Propriétaire : RIVP	8-10, rue Charles V, Paris 4 ^e	1 ^{er}	T1	Lot B101	19,20 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 novembre 2015 ;

L'autorisation n° 18-596 est accordée en date du 10 décembre 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, quai d'Anjou, à Paris 4^e.

Décision n° 18-590 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2015 par laquelle M. Christophe CHASTEL et M. Philippe PEE sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **36,68 m²**, situé au 1^{er} étage, porte gauche, lot 19, de l'immeuble sis 5, quai d'Anjou, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (RIVP) de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **40,40 m²** situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 8-10, rue Charles V, à Paris 4^e :

- un T1 (lot 102) : 22,25 m² ;
- un T1 (lot 103) : 18,15 m².

Le Maire d'arrondissement consulté le 11 août 2015 ;

L'autorisation n° 18-590 est accordée en date du 11 décembre 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue du Bourg Tibourg, à Paris 4^e.

Décision n° 18-599 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2016 par laquelle l'E.U.R.L. CHAMPINVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **23,58 m²**, situé au 1^{er} étage, bâtiment unique, porte droite, lot 3, de l'immeuble sis 5, rue du Bourg Tibourg, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : RIVP) de locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de **34,45 m²** situés au 2^e étage de l'immeuble sis 8-10, rue Charles V, à Paris 4^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
2 ^e	T1	B203	16,80 m ²
	T1	B210	17,65 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 novembre 2016 ;

L'autorisation n° 18-599 est accordée en date du 11 décembre 2018.

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. – Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Educatifs.

Poste : Chef-fe du Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Educatifs.

Contact : Florence GAUBOUT-DESCHAMPS – Tél. : 01 42 76 38 04.

Référence : AP 18 47654.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la Politique Educative (SDPE) / Bureau des Diagnostics et des Moyens Educatifs (BDME).

Poste : Chef-fe du bureau des diagnostics et des moyens éducatifs.

Contact : Florence GAUBOUT-DESCHAMPS – Tél. : 01 42 76 38 04.

Référence : AP 18 47655.

Direction des Finances et des Achats. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Achats.

Poste : Chargé-e de mission auprès du sous-directeur des achats en charge de la réforme des fonctions Appro et Achat responsable.

Contact : Emmanuel MARTIN – Tél. : 01 71 28 60 17.

Référence : AP 18 47693.

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du sport de proximité.

Poste : Chef-fe du service du sport de proximité.

Contact : Jean-François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive.

Tél. : 01 42 76 20 64.

Référence : attaché principal n° 47715.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du statut.

Poste : Chargé-e d'études juridiques.

Contact : Luce BOSSON — Tél. : 01 42 76 46 58.

Référence : AT 18 47542 / AP 18 47541.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — Service Politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local.

Contact : Myriam LORTAL — Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : AT 18 47493.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Aménagement (SdA) — Bureau des Affaires Juridiques (BAJ).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du bureau des affaires juridiques.

Contact : Marion ALFARO — Tél. : 01 42 76 38 00.

Référence : AT 18 47569.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétences Sequana — CC SEQUANA.

Poste : Expert-e fonctionnel Budget.

Contact : Sophie LORENZETTI — Tél. : 01 71 28 64 82.

Référence : AT 18 47667.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et de l'accès au droit — Bureau du patrimoine immatériel.

Poste : chef-fe du bureau du patrimoine immatériel.

Contact : Mme Sophie PARAT — Tél. : 01 42 76 45 96.

Référence : attaché n° 47672.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Responsable administratif-ve du service.

Contact : M. Laurent CORBIN, Chef du Service de l'Équipement.

Tél. : 01 42 76 30 72 — Email : laurent.corbin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47568.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au Chef du pôle opérationnel.

Contact : M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef du pôle.

Tél. : 01 42 76 30 10.

Email : dominique.dubois-sage@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47571.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Santé et sécurité au travail.

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels (F/H).

Contact : M. F. ANDRADE — Chef du SPCT ou Mme V. BOUSSARD — Adjointe au chef du SPCT.

Tél. : 01 42 76 87 61/01 71 28 56 63.

Email : fernando.andrade@paris.fr/virginie.boussard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47460.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef-fe de projet étude au sein du secteur petite enfance-environnement-social.

Service : SAMO — Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur petite enfance-environnement-social.

Contact : Mme Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47690.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité construction et bâtiments.

1^{er} poste : Spécialiste Exploitation.

Service : SAMO — Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur Méthodes et Ressources.

Contact : M. Jean-Louis ZIGLIARA, responsable du secteur — M. François SAGNIEZ, responsable CEE.

Tél. : 01 42 76 82 60 — 01 43 47 81 80.

Email : jean-louis.zigliara@paris.fr / francois.sagnez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47685.

2^e poste : Assistant-e aux chefs de projet (conducteur d'études et conducteur d'opération).

Service : SAMO — Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur Méthodes et Ressources.

Contact : Mme Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 47688.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Développeur-se/chef-fe de projet informatique MOE — Gestion Electronique des Documents.

Contact : Stéphanie CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07 — Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47596.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique HR Access.

Contact : BONNEVILLE Olivier.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : flavie.olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47598.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste n° : 47706.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Adresse : 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie et de la Directrice Générale Adjointe des Services.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur-trice privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des

projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi-e dans la vie interne de la Mairie.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Nom : Mme Géraldine BIAUX et Mme Claire JODRY.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Bureau : Bureau 30 A.

Email : geraldine.biaux@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 6, rue du Département, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 18 avril 2019.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de treize postes d'agent de restauration scolaire (F/H) et d'un poste de diététicien (F/H).

— 11 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;

— 1 poste de 6 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;

— 1 postes de 7 h 30/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;

— 1 poste de diététicien (F/H) à temps complet.

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA